

2021



DICRiM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Les RISQUES MAJEURS

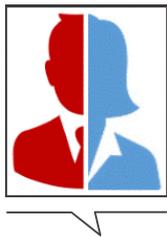
Document à conserver

à VINZIER

Mairie de VINZIER



▶▶▶ Ayons les bons réflexes...



Edito

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de **Vinzier** est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

« Prévenir pour mieux réagir »

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

MME. GIRARD
Le Maire

Sommaire

Les risques majeurs **p. 4-5**

Cartographies **p. 6-7**

▶▶▶ Les risques naturels sur la commune :

-  Risque Inondation **p. 8-9**
-  Risque Mouvement de terrain **p. 10-11**
-  Risque Sismique **p. 12-13**
-  Risque Climatique **p. 14-19**

▶▶▶ Les risques technologiques sur la commune :

-  Risque Transport de matière dangereuse **p. 20-21**
-  Risque industriel **p. 22-23**
-  Risque Rupture de barrage **p. 24-25**
- Pandémie / Vigipirate **p. 26**
- L'indemnisation **p. 27**
- Le kit d'urgence **p. 28**

Les risques majeurs



▶▶▶ Qu'est-ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

▶▶▶ Qui fait quoi ?

Préfecture

Elabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs DDRM).

Prépare des plans de secours (ORSEC).

La Mairie

Informe sur les risques majeurs et les bons réflexes.

Réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Alerte la population.



La Population

Adopte les bons réflexes

Les Etablissements scolaires

Prennent en charge les enfants en cas d'accident majeur (Plan Particulier de Mise en Sureté PPMS).

Les Services de secours

Interviennent dans la phase d'urgence pour porter secours aux personnes blessées et lutter contre les sinistres.

Les risques majeurs



▶▶▶ Les moyens d'alerte et d'information

Sirène communale située au niveau du garage des Services techniques.

Porte à porte : alerte effectuée par secteur (utilisation possible de mégaphone).

Tocsin de l'église.

Appels téléphoniques.

Télévision (France 3 Région / France TV Info) et radio :

FREQUENCES RADIO

France Inter	94.4	(FM)
France Bleu	106.1	(FM)
France Info	101.1	(FM)
Radio Plus	94.0	(FM)

Site internet de la commune www.vinzier.com (+ Facebook)

Météo France www.meteofrance.com

Site internet du Ministère www.georisques.gouv.fr

Documents : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs 2012, Plan de Prévention des Risques naturel 2017.

▶▶▶ Numéros utiles

Pompiers **18** ou **112**

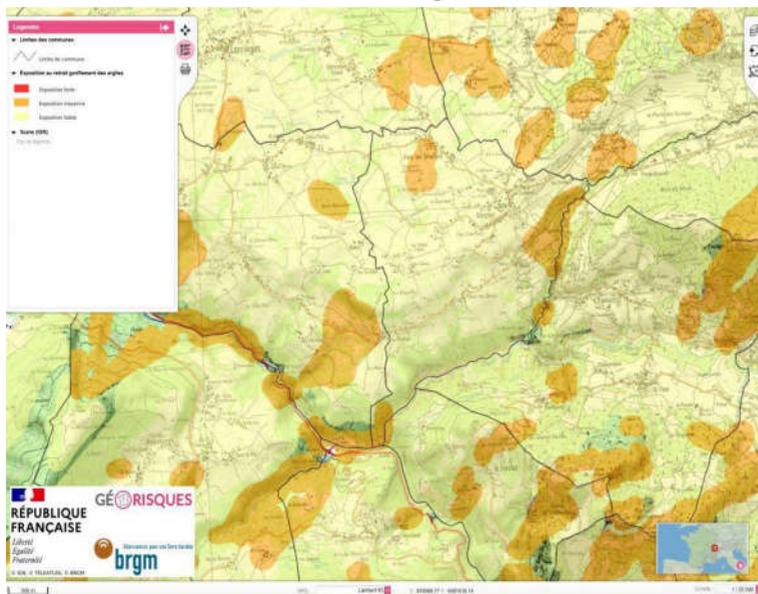
SAMU **15** ou **112**

Police **17** ou **112**

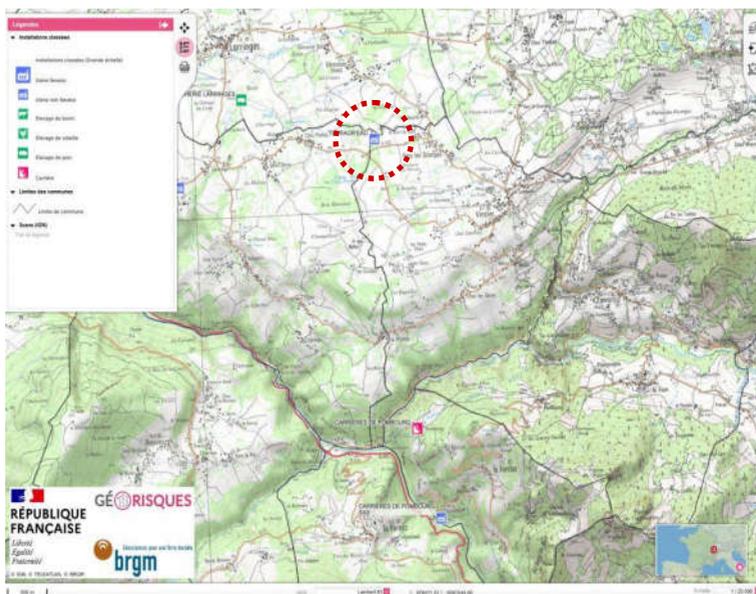
Urgence sourds et malentendants **144**

En cas de canicule **0 800 06 66 66**

Mouvement de terrain - Argile



Industrie



INONDATION



Une inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

▶▶▶ Sur la commune

La commune est susceptible d'être concernée par :

- ▶ Des **inondations de cours d'eau lents**.
- ▶ Des **ruissellements** et des **ravinements**.
- ▶ Des **crues torrentielles**.
- ▶ Des **zones humides**.

Les cours d'eau notamment en cause sont :

- ▶ La **Dranse d'Abondance** (régime torrentiel) matérialisant la limite Sud de la commune et rejoignant la Dranse de Morzine à l'extrême Sud-Ouest du territoire.
- ▶ Le **torrent d'Ugine** (régime torrentiel) marquant la limite Est de la commune et constituant le principal affluent de la Dranse d'Abondance.
- ▶ Le **ruisseau de Maravant** (régime lent) prenant naissance au Nord du Chef-lieu et s'écoulant en bordure de Vers-les-Granges avant de quitter le territoire communal.

Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent :

- ▶▶ Au **Chomieux**, à l'**Est de Vers-les-Granges** (inondation de cours d'eau lents).
- ▶▶ A la **Plantaz**, à **Chaux**, à **Chez-les-Girard** (crue torrentielle).
- ▶▶ Au **Nord du Chef-lieu** [vers la Mairie], à **Chaux** (ruissellement / ravinement).
- ▶▶ A l'**Est de Chomieux** [zone commerciale] (zone humide).

La vulnérabilité de la commune aux crues torrentielles de la Dranse d'Abondance et du torrent d'Ugine reste très limitée, ces deux cours d'eau s'écoulant dans des vallées très encaissées.

▶▶▶ Prévention - Protection

- ▶ Réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**.
- ▶ Mise en place d'une **vigilance météorologique**, diffusée par la Préfecture et les médias.
- ▶ Mise en place d'une **vigilance quant aux crues**, relayée par : www.vigicrues.gouv.fr.
- ▶ Réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.
- ▶ Réalisation d'un **Plan de Prévention des Risques** naturels, approuvé par la Préfecture en 2017.
- ▶ Réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.
- ▶ **Information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- ▶ Réalisation de **travaux d'entretien, de protection et de correction**.
- ▶ Réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité**, assuré par l'établissement scolaire.

▶▶▶ Les événements historiques

- ▶ La commune a fait l'objet de **2 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** : Inondation et coulée de boue en octobre 1992 et décembre 1995.
- ▶ Dans l'histoire de la commune, **différents événements** ont été répertoriés, certains **causant des dégâts conséquents**, comme en juillet 1995 : inondation et endommagement d'habitations, ainsi qu'engravement de cours, de champs et de voiries, dans les secteurs des Feux, des Cézeaux, de Chez-les-Girard, des Léchères, de la Plantaz et de la Cambuse.

Les bons réflexes



➤ Avant ↙

- Informez-vous auprès de Météo-France et consultez le site [Vigicrues](#).
- Préparez un équipement de première nécessité : médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, ...
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri meubles, objets, matières et produits.

➤ Pendant ↙

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines, ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseur, porte automatique, ...)
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

➤ Après ↙

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous
en
hauteur



Eau potable
et
aliments



Obturez
les
entrées d'eau



N'utilisez pas
les équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture

MOUVEMENT DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain : glissements, retrait-gonflement des sols argileux.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine : effondrements, chutes de blocs et éboulements, coulées boueuses et torrentielles.

Les mouvements de terrain peuvent remodeler le paysage avec la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

▶▶▶ Sur la commune

La commune est susceptible d'être concernée par :

- ▶ Des **glissements de terrain**.
- ▶ Des **chutes de blocs et de pierres**.
- ▶ Des **effondrements de terrain**.
- ▶ Du **retrait-gonflement** d'argiles.

Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent :

▶▶ Au niveau de l'**usine électrique**, à la **Plantaz**, à **Chaux**, aux **Bugnons**, à **Chez-les-Girard**, à **Mérou**, à la **Divey**, de la **Plantaz aux Granges**, au **Pied de la Fin** (glissement de terrain).

▶▶ A **tous ceux du territoire communal**, cependant classés en **aléa faible**, voire **moyen** (argile).

La vulnérabilité de la commune aux chutes de blocs et de pierres reste particulièrement limitée, puisque concernant « seulement » le fond de la vallée de la Dranse d'Abondance, entre Bioge et Petit Bois, pouvant toutefois impliquer la RD 22 et ses usagers.

La vulnérabilité de la commune aux effondrements de terrain semble relativement limitée, car repérés dans des zones non habitées ou mentionnés sur tout le Plateau sans indices d'activité.

▶▶▶ Prévention - Protection

- ▶ Réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**.
- ▶ Réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.
- ▶ Réalisation d'un **Plan de Prévention des Risques** naturels, approuvé par la Préfecture en 2017.
- ▶ Réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.
- ▶ **Information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- ▶ Réalisation de **campagnes géotechniques** au niveau de zones de mouvements (Etude Géotec).
- ▶ Réalisation de **travaux d'entretien et de protection**.
- ▶ Réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, assuré par l'établissement scolaire.

▶▶▶ Les événements historiques

▶ La commune a fait l'objet de **3 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** : Inondation et coulée de boue en 1992 et en 1995, et mouvement de terrain en décembre 2001.

▶ Dans l'histoire de la commune, **différents événements** ont été répertoriés, certains **causant des dégâts conséquents** : effondrement d'une habitation et endommagement de plusieurs autres à la Plantaz en 1867, évacuation de trois habitations et destruction d'une chaussée à l'Est de Mérou en avril 1932, endommagement important d'une habitation et de terres agricoles vers Chez-les-Girard en mars 2001.

Les bons réflexes



➤ Avant ⚡

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements, portes et fenêtres ne s'ouvrant ou ne se fermant plus, ...
- Signalez à la Mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

➤ Pendant ⚡

- Eloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Eloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**>>> en extérieur, en cas d'urgence,
s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre) <<<**

➤ Après ⚡

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toute apparition d'anomalies



Eloignez-vous de la zone dangereuse



Eloignez-vous des bâtiments



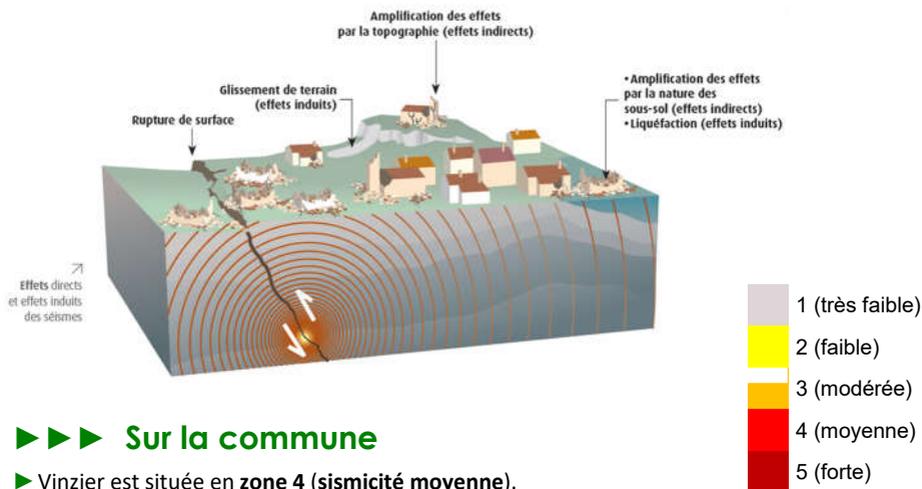
N'empruntez pas d'ascenseur



Ne vous approchez pas des dommages



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



►►► Sur la commune

► Vinzier est située en **zone 4 (sismicité moyenne)**.

►► Dans le cas d'activités sismiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des séismes sont susceptibles de se produire ou d'avoir un **impact en tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

►►► Prévention - Protection

- Mise en place d'une **surveillance sismique** sur l'ensemble du territoire national.
- Réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**.
- Réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.
- **Information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- Réalisation de **travaux** de mises aux normes parasismiques (**décret du 22 octobre 2010**).
- Réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité**, assuré par l'établissement scolaire.

►►► Les événements historiques

► Dans l'histoire de la commune, des **secousses** ont été **ressenties** (en 1584, en 1855, en 1946, ...) et ont occasionné des **dommages** (chute de cheminées, fissuration de plâtres, chute d'objets, ...), mais **aucun événement lié à des séismes ne semble avoir engendré de dégâts plus conséquents**.

Les bons réflexes



➤ Avant ↙

- Repérez les points de coupure du gaz, de l'eau, de l'électricité.
- Fixez appareils et meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial.

➤ Pendant ↙

Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

Si vous vous trouvez à l'extérieur :

- Eloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

**>>> attention, après une première secousse,
méfiez-vous toujours des répliques <<<**

➤ Après ↙

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloigné de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas l'ascenseur.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

OU NE PAS FAIRE ?



Dans votre
logement :
abritez-vous



Eloignez-vous
des
bâtiments



Arrêtez-vous
et
ne sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



Ne vous
approchez pas
des dommages

CHUTE DE NEIGE



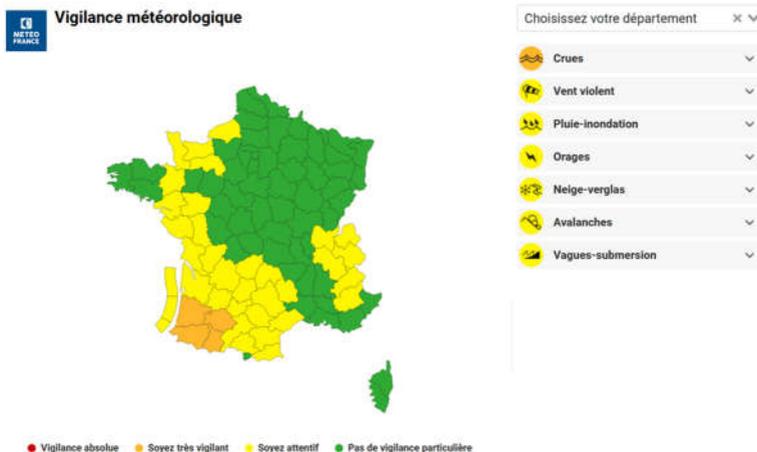
On parle de chutes de neige importantes lorsqu'une quantité de neige anormalement élevée tombe sur une période de temps faible. Cette quantité est variable selon la région et dépend de celle habituellement amenée à tomber dans la zone concernée.

►►► Sur la commune

► Dans le cas d'activités climatiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des phénomènes climatiques sont susceptibles de se produire ou d'avoir un **impact en tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population/bien situés en son sein.

►►► Prévention - Protection

► Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : vigilance.meteofrance.fr. Le bulletin accessible par téléphone au 08 99 71 02 74 apporte des informations à un niveau plus local.



► A la mise en place d'un **système de mobilisation de personnel et d'équipement**, afin d'assurer le déneigement des voiries.

►►► Les événements historiques

► Un épisode de **chute de neige en abondance** a frappé une grande partie de la France en 1990.
► Cependant, dans l'histoire de la commune, **aucun événement lié à des chutes de neige ne semble avoir engendré de dégâts conséquents.**

Les bons réflexes



➤ Avant ↙

- Informez-vous auprès de Météo-France, consultez vigilance.meteofrance.fr.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision, ...).
- Prévoyez un stock de sel et une pelle à neige.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes.

➤ Pendant ↙

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture, roulez lentement).
- Ne garez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

➤ Après ↙

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le déneiger.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez les abords de votre domicile (trottoir).

QUE DOIS-JE FAIRE ?

OU NE PAS FAIRE ?



Gagnez
un abri
en dur



Fermez
les
portes



Ne vous déplacez
qu'en cas de
grande nécessité



Faites attention
aux fils
électriques

TEMPÊTE



On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement.

►►► Sur la commune

► Dans le cas d'activités climatiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des phénomènes climatiques sont susceptibles de se produire ou d'avoir un **impact en tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population/bien situés en son sein.

►►► Prévention - Protection

► Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : vigilance.meteofrance.fr. Le bulletin accessible par téléphone au 08 99 71 02 74 apporte des informations à un niveau plus local.

 **Vigilance météorologique**

Choisissez votre département

-  Crues
-  Vent violent
-  Pluie-inondation
-  Orages
-  Neige-verglas
-  Avalanches
-  Vagues-submersion



● Vigilance absolue ● Soyez très vigilant ● Soyez attentif ● Pas de vigilance particulière

►►► Les événements historiques

- Une **tempête** a frappé une grande partie de la France en 1999.
- La commune a fait l'objet d'**1 arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** : tempête en novembre 1982.
- Cependant, dans l'histoire de la commune, **aucun événement lié à des tempêtes ne semble avoir engendré de dégâts conséquents**.

Les bons réflexes



➤ Avant ⚡

- Informez-vous auprès de Météo-France, consultez vigilance.meteofrance.fr.
- Eloignez-vous des bords de mer et de lac.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez portes et volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.

➤ Pendant ⚡

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture, roulez lentement).

➤ Après ⚡

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez portes et volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques

CANICULE



Une canicule est un épisode de températures élevées pendant plusieurs jours consécutifs, de jour comme de nuit.

►►► Plan national canicule

► Le Plan National Canicule a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques.

► Le Plan comporte 4 niveaux de vigilance :

	Veille saisonnière (activé du 1 ^{er} juin au 31 août).
	Avertissement chaleur
	Alerte canicule
	Mobilisation maximale

Les bons réflexes



↘ Avant ↙

- Tenez-vous informé des prévisions météorologiques.
- Signalez les personnes fragiles (personnes âgées, médicalement sensibles) auprès de la Mairie.

↘ Pendant ↙

- Maintenez votre maison au frais : fermez ses volets et ses fenêtres.
- Buvez régulièrement de l'eau, mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool.
- Mouillez votre corps (brumisateur, douche), ventilez-vous et évitez les efforts physiques.
- Prenez et donnez des nouvelles de vos proches.
- Restez aux heures les plus chaudes dans une pièce rafraîchie.
- Rendez-vous dans des endroits climatisés.

GRAND FROID



Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. On parle de vague de froid lorsque l'épisode dure au moins deux jours et que les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

▶▶▶ Dispositif grand froid

▶ Le dispositif national Grand Froid définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

▶ Afin de limiter la surmortalité, de prévenir les pathologies cardiovasculaires, de protéger et prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et de protéger les populations les plus vulnérables, le dispositif intègre 3 niveaux de vigilance :

JAUNE

ORANGE

ROUGE

Les bons réflexes



↘ Avant ↙

- Tenez-vous informé des prévisions météorologiques.
- Signalez les personnes fragiles (personnes âgées, médicalement sensibles) auprès de la Mairie.

↘ Si vous êtes amené à sortir ↙

- Veillez à porter un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements fermés au col et aux poignets, couche extérieure imperméable au vent et à la neige, bonnet, écharpe et gants).
- Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes.
- Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide.
- Evitez les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas.
- Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est encore fréquente.
- Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3, sauf nécessité absolue.



Un accident TMD implique au moins une matière dangereuse. Celle-ci est définie par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre. Elle peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive.

▶▶▶ Sur la commune

La commune est susceptible d'être concernée par :

- ▶ Du **transport routier** avec les **routes départementales 21, 22, 32, 121 et 352**.
- ▶ Du **transport par canalisation** alimentant les habitations de la commune en **gaz de ville**.
- ▶▶ Les secteurs susceptibles d'être concernés sont difficiles à déterminer... un accident peut se produire ou avoir un **impact en tout point des accès et des réseaux du territoire**, et peut ainsi impliquer toute population et tout bien situés à proximité.

▶▶▶ Prévention - Protection

- ▶ **Réglementations internationales** pour chacun des types de transport.
- ▶ Réalisation d'un **Plan de Modernisation des Installations Industrielles**.
- ▶ Réalisation d'un **Plan d'Actions de prévention des endommagements des réseaux**.
- ▶ Mise en place de **prescriptions sur les matériels de transport** :
 - ▶▶ **Formation du personnel**.
 - ▶▶ **Documentation** au sein des véhicules (**produits, quantités, destinataires, ...**).
 - ▶▶ **Équipement des véhicules** (extinction d'incendie, signalétique d'avertissement, ...).
 - ▶▶ **Prescriptions techniques de construction des véhicules**.
 - ▶▶ Modalités de **contrôle** et d'**inspection des véhicules**.
 - ▶▶ Modalités d'**emballage**, de **chargement** et de **déchargement des marchandises**.
 - ▶▶ **Restrictions de stationnement** et de **circulation des véhicules**.
- ▶ Réalisation d'**études de dangers**, par les gestionnaires des infrastructures de transport.
- ▶ Réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**.
- ▶ Réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité**, assuré par l'établissement scolaire.

▶▶▶ Les événements historiques

▶ Dans l'histoire de la commune, **aucun événement lié à du transport de matières dangereuses ne semble avoir engendré de dégâts conséquents**.

Les bons réflexes



➤ Avant ↙

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport.
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.



➤ Pendant ↙

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger... pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit...
>> si contact involontaire, lavez-vous, et si possible, changez-vous.
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

➤ Après ↙

- A la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

OU NE PAS FAIRE ?



Alertez précisément (matière, ...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas et évitez flamme et étincelle



Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.

▶▶▶ Sur la commune

La commune est susceptible d'être concernée par :

▶ **L'unité de méthanisation et de compostage Terragr'eau, installation classée pour l'environnement soumise à autorisation...** celle-ci se trouve sur les communes de Féternes et de Vinzier et possède une capacité maximale de traitement de 156 tonnes par jour... elle est susceptible d'être concernée par un **risque d'incendie**, un **risque d'explosion** et un **risque toxique**.

▶▶ **La vulnérabilité de la commune au risque industriel semble relativement limitée**, puisque « seule » une déchetterie se situe à proximité immédiate de l'unité de méthanisation, la zone urbanisée la plus proche se trouvant à 600 m environ à l'Est (Vers-les-Granges).

▶▶▶ Prévention - Protection

▶ **Réglementations nationales**, pour chaque établissement (installations classées et atmosphères explosives [ATEX]).

▶ **Contrôle régulier** de chaque établissement par les services de l'Etat.

▶ Réalisation d'**études d'impact** et d'**études de dangers**, par les établissements.

▶ Réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.

▶ Réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, assuré par l'établissement scolaire.

▶▶▶ Les événements historiques

▶ Dans l'histoire de la commune, **aucun événement lié à un site industriel ne semble avoir engendré de dégâts conséquents**.

Les bons réflexes



➤ Avant ⚡

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous sur le signal d'alerte et les consignes de sécurité.



➤ Pendant ⚡

- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

➤ Après ⚡

- A la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

OU NE PAS FAIRE ?



Fuyez
dos
au vent



Gagnez
l'abri
le plus proche



Fermez
portes
et fenêtres



Coupez
gaz
et électricité



Ne fumez pas
et évitez flamme
et étincelle



Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau. Il existe toutefois des cas naturels où l'accumulation de matériaux au fil du temps, à la suite de mouvements de terrain, a fini par provoquer l'équivalent d'un barrage (c'est le cas du lac Léman alimenté par le Rhône).

▶▶▶ Sur la commune

▶ Le **barrage du Jotty**, situé sur la Dranse de Morzine, sur les communes de La Vernaz et de la Baume, et retenant un volume d'eau de 1 140 milliers de m³.

▶▶ **La vulnérabilité de la commune à une rupture du barrage du Jotty semble relativement limitée**, puisque l'onde de submersion qui s'ensuivrait serait cantonnée au sein de la vallée très encaissée de la Dranse de Morzine.

▶▶▶ Prévention - Protection

▶ **Examen préventif du projet** de chaque installation (mesures de sûreté de la conception à la réalisation), par les services de l'Etat et un Comité Technique.

▶ **Contrôle régulier** de chaque installation par les services de l'Etat.

▶ **Surveillance constante** (fissuration, pression d'eau, ...), par les gestionnaires.

▶ Réalisation d'**études de dangers**, par les gestionnaires de chaque installation.

▶ Réalisation d'un **Plan Particulier d'Intervention**.

▶ Réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**.

▶ Réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.

▶ Réalisation du **Plan Local d'Urbanisme**.

▶ **Information** des acquéreurs ou des locataires.

▶ Réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, assuré par l'établissement scolaire.

▶▶▶ Les événements historiques

▶ Dans l'histoire de la commune, **aucun événement lié à un barrage ne semble avoir engendré de dégâts conséquents**.

Les bons réflexes



➤ Avant ➤

- Informez-vous sur le système spécifique d'alerte. Pour la « zone de proximité immédiate », une corne de brume émet un signal intermittent.
- Identifiez les points de regroupement sur lesquels vous réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), puis repérez accès et itinéraires.

➤ Pendant ➤

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Evacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts, ou à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseur, porte automatique, ...)
- Ne revenez pas sur vos pas.
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

➤ Après ➤

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

OU NE PAS FAIRE ?



Identifiez les points de regroupement



Evacuez et gagnez les points hauts



Ne revenez pas sur vos pas



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne consommez pas l'eau sans autorisation

PANDEMIE GRIPPALE



Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus. L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain.

► Le **Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale »**, a été élaboré le 20 février 2009, puis abrogé et remplacé en **octobre 2011**. Il s'agit à la fois d'un document de référence pour la préparation et d'un guide d'aide à la décision en situation pandémique. Ses objectifs consistent à **protéger la population** et à **préserver le fonctionnement de la société et des activités économiques**.

► En outre, pour ce type d'événement inhabituel ou grave, il importe aux **établissements de santé** de garantir la **continuité et la qualité des prises en charge**, par la mobilisation au plus juste de leurs ressources, de manière adaptée aux besoins des populations accueillies et à l'ampleur de la situation. C'est dans ce cadre que ces établissements ont eu l'obligation de se doter d'un **Plan bleu** et/ou d'un **Plan blanc**.

► A l'**échelle de l'individu**, il est nécessaire d'adopter les **5 gestes « barrières »** afin de se protéger et afin d'enrayer la propagation d'un virus comme le Coronavirus :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter.
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

PLAN VIGIPIRATE



Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les Collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

- Le Plan a pour objectif de :
- **Rester vigilant et signaler** tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- **Aider le travail des services d'ordres** en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- **Suivre les consignes des services d'ordres et de secours** en cas d'événement ou d'opération.

L'indemnisation



▶▶▶ La réglementation

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de ces catastrophes en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

▶▶▶ Qui est concerné ?

La couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- ▶ L'**agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale.
- ▶ Un **arrêté interministériel** paru au **Journal Officiel** doit constater l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent les biens.
- ▶ Les **biens** des victimes doivent être **garantis en assurance de dommages**, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

▶▶▶ La procédure à suivre

- ▶ Informez immédiatement la Mairie en indiquant :
 - >> La date, l'heure et la nature de l'événement.
 - >> Les principaux dommages constatés.
- ▶ Prévenez votre compagnie d'assurance.
- ▶ Surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- ▶ **Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel** de cet arrêté, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.



Le kit d'urgence



Objets et articles de première nécessité
pour faire face à une situation d'urgence

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès

 <p>EAU Six litres par personne en petites bouteilles</p>	 <p>OUTILS DE BASE Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...</p>	 <p>NOURRITURE DE SECOURS consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.</p>	 <p>LAMPE DE POCHE avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)</p>
 <p>BOUGIES avec allumettes ou briquet</p>	 <p>RADIO avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle</p>	 <p>UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite</p>	 <p>UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route</p>
 <p>TROUSSE MÉDICALE de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidouleur, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours</p>	 <p>VOS PAPIERS D'IDENTITÉ ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité</p>	 <p>UN TÉLÉPHONE PORTABLE avec batterie chargée</p>	 <p>ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT</p>


GOVERNEMENT
Normandie
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pensez également à :

- ▶ Des vêtements et des chaussures de rechange.
- ▶ Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle.
- ▶ Un sac de couchage.
- ▶ Des jeux divers (cartes, dés, ...) en cas de situation de longue durée.
- ▶ Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

Les bons reflexes

RAPPEL

↘ Cas général ↙



Préparez-vous :
mise à l'abri
ou évacuation



Ecoutez
les médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher
vos enfants



Evitez
de
téléphoner

↘ Risque Inondation ↙



Réfugiez-vous
en
hauteur



Eau potable
et
aliments



Obturez
les
entrées d'eau



N'utilisez pas
les équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture

↘ Risque Mouvement de terrain ↙



Signalez
toute apparition
d'anomalies



Eloignez-vous
de la zone
dangereuse



Eloignez-vous
des
bâtiments



N'empruntez
pas
d'ascenseur



Ne vous
approchez pas
des dommages

↘ Risque Sismique ↙



Dans votre
logement :
abritez-vous



Eloignez-vous
des
bâtiments



Arrêtez-vous
et
ne sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



Ne vous
approchez pas
des dommages

↘ Risque Climatique ↙



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez portes et volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques

↘ Risque Transport de matière dangereuse ↙



Alertez précisément (matière, ...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas et évitez flamme et étincelle

↘ Risque Industriel ↙



Fuyez dos au vent



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez portes et fenêtres



Coupez gaz et électricité



Ne fumez pas et évitez flamme et étincelle

↘ Risque Rupture de barrage ↙



Identifiez les points de regroupement



Evacuez et gagnez les points hauts



Ne revenez pas sur vos pas



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne consommez pas l'eau sans autorisation



Vos notes personnelles

▶▶▶ Numéros utiles

Pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police	17 ou 112
Urgence sourds et malentendants	144
En cas de canicule	0 800 06 66 66



Information sur les
RISQUES
MAJEURS



à VINZIER

Mairie de VINZIER



▶▶▶ Ayons les bons réflexes ...